

Délégation de signature de la Responsable Administrative et Financière de la Faculté Roger TOUMSON - UFR des Humanités caribéennes

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu** le code de l'Education en particulier les articles L712-2 et L 781-3 ;
- Vu** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Vu** les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 23 juin 2016 ;
- Vu** les statuts de la Faculté Roger Toumson- UFR des Humanités caribéennes approuvés par le Conseil d'Administration du 10 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté n° 2018-013 du 08 janvier 2018 nommant Madame Véronique EDOUARD LALANNE, en qualité de Responsable Administrative et Financière du Département Pluridisciplinaire de Lettres et Sciences Humaines (DPLSH)
- Vu** la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;
- Vu** La délibération n° 2020-067 du Conseil d'Administration du 10 novembre 2020 approuvant l'évolution statutaire du Département Pluridisciplinaire de Lettres, Langues et Sciences Humaines (DPLSH) en Faculté Roger Toumson – UFR des Humanités caribéennes ;

Décide

Article 1

Une délégation de signature est donnée à **Madame Véronique EDOUARD LALANNE**, Responsable Administrative et Financière de la Faculté Roger TOUMSON – UFR des Humanités caribéennes à effet de signer, au nom du Président de l'Université et en sa qualité d'Ordonnateur Principal, les actes suivants :

En matière financière et dans la limite du plafond de 10 000 euros par opération et de la disponibilité des crédits, les actes comptabilisés au sein de l'UB 953 :

- la validation des engagements juridiques (les bons de commandes conformément au RIAP de l'établissement),
- les constatations et les certifications du service fait (attributions en propre du R.A.F),
- les certificats administratifs pouvant servir à titre exceptionnel de justificatif de dépenses,
- la validation des demandes de paiement

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal NANHOU, Doyen et de Monsieur Jean MOOMOU, Vice-doyen de la Faculté Roger TOUMSON– UFR des Humanités caribéennes, délégation est donnée à **Madame Véronique EDOUARD LALANNE** à l'effet de signer tous les actes mentionnés ci-dessous

En matière d'administration de l'UFR

- les actes relatifs à la gestion courante des locaux, y compris la répartition des locaux entre les services ;
- les correspondances avec l'administration générale de l'université et avec le pôle universitaire de Guadeloupe ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission ;

En matière de gestion des personnels affectés à l'UFR à l'exception des actes concernant le doyen, le vice-doyen et la RAF de l'UFR

- les actes de gestion de carrière pour les personnels BIATSS : entretiens professionnels et compte rendus, dossiers d'avancement (liste d'aptitude, changement de corps...),

En matière de scolarité :

- les arrêtés d'emploi du temps ;
- les certificats de scolarité ;
- les conventions de stages obligatoires des étudiants de l'UFR ;
- les transferts de dossier ;
- les convocations de commissions et des étudiants aux examens ;
- les arrêtés d'affichage des résultats aux examens ;
- les attestations de réussite des étudiants de l'UFR ;

En matière contractuelle :

- les conventions de stage en vertu desquelles l'UFR accueille des stagiaires et les certificats de stages correspondants ;

En matière de sécurité des locaux du service :

- les notes de service informant des mesures préventives de sûreté prises en cas d'urgence ;
- le registre de sécurité dédié à l'UFR.

Article 3

La présente décision prend effet à compter à la date de signature et prend fin au plus tard au terme du mandat du Président de l'Université des Antilles.

Elle est affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

Elle est enregistrée au recueil des arrêtés tenu aux services centraux, et transmise à Madame la Rectrice de l'Académie de la Guadeloupe, Chancelière des Universités.

Article 4

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe à Pitre, le 25 novembre 2020

La Président de l'UA



Pr Eustase JANKY



Université des Antilles

Siège - Administration générale

Campus de Fouillole - BP 250 - 97157 Pointe-à-Pitre cedex - Tél. +0590 (0) 590 483 030
www.univ-antilles.fr